Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260629-2026_53-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 29 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil.

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, M. GUHUR Mickaël, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, Mme TESSIER Christelle, M. TILLY Pierre-Louis, Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan, M. HUMPHRY Laurent.
Excusé : M. BOUBÉE Pierre-Xavier (procuration à Mme Élodie GUYOMARD

Date de convocation

22/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents** : 26 **Procuration** : 1 **Votants** : 27

Délibération n°2026-53	Détermination des critères de l'article comptable 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article D.1617-19 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant qu'à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil municipal prend une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer au compte 6232 - fêtes et cérémonies,

Considérant la diversité des dépenses générées par cette activité, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre aux comptes 6232 fêtes et cérémonie, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est ainsi proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (cérémonies officielles, commémorations, vœux, inaugurations, réunions publiques, pots, remises de trophée, de prix, de médaille, journée du personnel) tels que, par exemple, les décorations, illuminations, frais de blanchisserie, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de ces évènements

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260629-2026_53-DE

- Les fleurs, bouquets, gravures, gerbes, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements, par exemple lors des mariages, décès, naissances, départs (en retraite par exemple), manifestations sportives, culturelles, artistiques, économiques, militaires ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles ou tout intervenant et autres frais et droits liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (sono, podiums, chapiteaux, kakémonos…), de vaisselle, traiteur, animation, scénographie, orchestre, manutention

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** les dépenses telles que décrites ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

La Secrétaire de séance,

Karine JEHANNO

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.